

CAP-VERT

Date des élections: 13 janvier 1991

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Cap-Vert, l'Assemblée nationale populaire, comprend 79 membres élus pour 5 ans, soit 4 de moins que lors de la précédente législature. Il est prévu en outre 66 suppléants pour occuper les sièges qui deviennent vacants.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens du Cap-Vert âgés de 18 ans révolus, à l'exception des personnes privées du droit de vote par décision judiciaire ou placées sous tutelle spéciale, ainsi que des détenus, des sourds-muets et des aliénés.

Les listes électorales sont établies au niveau de chaque circonscription électorale. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Parlement les électeurs qualifiés âgés de 21 ans révolus. Les élections sont précédées de réunions organisées dans les communes, les usines, les bureaux et tous les autres lieux de travail en vue d'établir la liste définitive des candidats. Dans chacune des 22 circonscriptions, les députés sont élus à raison d'un pour 2000 habitants et il en est prévu deux au minimum. Pour être élus, les candidats doivent obtenir la majorité des suffrages exprimés. Les suppléants occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1991 étaient le premier scrutin pluraliste depuis l'indépendance en 1975. Elles ont été précédées de réformes constitutionnelles et de l'adoption d'une nouvelle Loi électorale en septembre 1990*. Ce scrutin devait être suivi un mois plus tard de l'élection présidentielle, dont le lauréat était censé former le Gouvernement sur la base des résultats de la consultation législative.

Le Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert (PAICV) au pouvoir avait pour principal adversaire le Mouvement pour la démocratie (MPD), de création récente, dirigé par M. Carlos Veiga. Celui-ci prônait la décentralisation administrative. Les questions

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 9.